



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le congrès Apnée_Freediving Medicine Safety and Physiology 2025 (FDF25) organisé par le laboratoire DEVAH du 7 au 8 novembre 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
plein tarif	150,00	Congrétiste non membre d'AIDA
tarif réduit 1	100,00	Congrétiste membre FFESSM
tarif réduit 2	50,00	Congrétiste membre AIDA
tarif réduit 3	20,00	Grand public
tarif réduit 4	0,00	Congrétiste invité
gratuité	0,00	Etudiants

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 mars 2025


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

27 MARS 2025